

**COMMUNE DE BATS****DELIBERATION N° 2024/06****SEANCE DU 21 MARS 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le vingt et un du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15/03/2024

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaëlle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ, Joel VIDOT, Karine LESPIAU et Marc DABESCAT

Absent excusé : Laurent DUMARTIN

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Gaëlle MARTIN

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Objet : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2023 de la COMMUNE de BATS

Considérant que les réalisations de l'année 2023 font apparaître les résultats suivants,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	203 592,94 €
- Recettes	247 988,33 €
Report résultat de fonctionnement N-1 :	161 035,78 €

Soit un excédent de fonctionnement de 205 431,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses	89 628,08 €
Report résultat d'investissement N-1 :	- 32 989,82 €
- Recettes	109 524,41 €

Soit un déficit d'investissement de 13 093,49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, sachant que Monsieur le Maire s'est retiré pendant le vote, DECIDE :

- approuve le compte administratif 2023 du budget primitif de la commune de Bats
- décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes - art 002 : **205 431,17 €**

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses - art 001 : **-13 093,49 €**

Recettes - art 1068 : **13 093,49 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-Marc DUPOUY



La secrétaire de Séance
Gaëlle MARTIN



COMMUNE DE BATS - Principal - CA - 2023

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 15/03/2024

Présenté par Madame Paula MARTINET (1),

A BATS, le 21/03/2024

Délibéré par l'assemblée Les membres le Conseil municipal réuni(e) en session Ordinaire (2), réunie en session Ordinaire

A BATS, le 21/03/2024

Les membres de l'assemblée délibérante Les membres le Conseil municipal réuni(e) en session Ordinaire (2),(3),

M. DABESCAT Marc	
M. DEDEBAN François - 3ème adjoint	
M. DUMARTIN Laurent	Excuse
M. DUPOUY Jean-Marc - Maire	
M. DUYTSCHÉ Gérard	
M. VIDOT Joël	
Mme LESPIAU Karine	
Mme MARTIN Gaëlle - 2ème adjointe	
Mme MARTINET Paula - 1ère adjointe	

Certifié exécutoire par Madame Paula MARTINET (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A BATS, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

